



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 ENTRE LA VILLE DE BRON ET LE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GÉRARD PHILIPPE

Entre

La Commune de Bron, sise Hôtel de Ville, Place de Weingarten - CS N° 30012, 69671 BRON Cedex, représentée par son Maire, Monsieur Jérémie BRÉAUD, habilité par la délibération n° _____ du 14 décembre 2022, et désignée sous le terme « **la Ville de Bron** », d'une part,

Et

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 11 rue Gérard Philippe, 69500 BRON, représenté le Président, Monsieur Robert HERRANZ, dûment mandaté, et désigné sous le terme « **Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant que le Centre Social et Culturel Gérard Philippe porte des projets axés sur le développement de la vie sociale et culturelle, et de la participation des habitants à ces activités, conformément à son objet statutaire.

Considérant que ces projets s'inscrivent dans la politique publique de développement de la vie sociale et culturelle de la Ville de Bron, et principalement dans le quartier Politique de la Ville de Terrailon, et qu'il est d'intérêt général de les soutenir.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Centre Social et Culturel Gérard Philippe s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les projets suivants :

➤ Le fonctionnement de la structure

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe est un lieu de proximité à vocation globale, familiale, et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale et en portant une attention particulière aux personnes et aux familles qui rencontrent le plus de difficultés. C'est un lieu de rencontre d'échange et d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets tout en favorisant le développement des liens familiaux et sociaux.

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe est géré par des habitants engagés dans son conseil d'administration, appuyés par des professionnels qui mettent en œuvre et animent les différents secteurs : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, et Adultes - Familles.

Le Centre social et Culturel Gérard Philipe :

- est un lieu ressource pour le développement des personnes, leur capacité à agir collectivement ou individuellement, afin de leur permettre d'accéder à une citoyenneté active ;
- est un lieu de rencontre et d'interconnaissance entre les populations, les générations, à l'échelle du quartier, afin de favoriser le lien social ;
- propose une offre de service adapté aux besoins du territoire et notamment à ceux des populations les plus fragiles, en proximité ;
- permet la participation active des habitants et leur prise de responsabilité ;
- contribue au développement social, éducatif, culturel du territoire au sein de la Commune.

➤ Le Contrat d'objectifs

Ce projet est mis en œuvre par le Centre social et Culturel Gérard Philipe selon trois axes dans chacun des secteurs d'activités secteurs enfance, secteur jeunesse, secteur adultes / familles et contribue à :

- Développer des temps de présence et d'animation sur le quartier de Terraillon permettant de favoriser la mixité sociale, culturelle et générationnelle ;
- Accompagner les familles dans une dimension parentale notamment au travers de cours d'apprentissages du français, l'accompagnement à la scolarité, le développement de sorties et d'accès aux activités sportives ;
- Renforcer le lien social, les solidarités, l'inclusion et le vivre ensemble dans le quartier au travers d'actions d'initiatives citoyennes permettant l'engagement bénévole.

Les actions proposées par le Centre social et Culturel Gérard Philipe aux seniors s'orientent vers la création de liens de voisinage et de solidarité, vers la lutte contre la précarité (accès aux droits, maintien en bonne santé), et les sorties culturelles.

➤ Opérations Ville Vie Vacances

Les actions Ville Vie Vacances menées en collaboration avec le Service Coordination Jeunesse de la Ville de Bron, et avec les services de la Caf et de l'État, sont destinés aux jeunes de 12 à 18 ans. Elles permettent la prise en charge éducative à travers des activités culturelles, sportives et de loisirs pendant les périodes des vacances scolaires. Ces actions proposées par le Centre social et Culturel Gérard Philipe viennent en complémentarité d'autres dispositifs.

➤ Animations culturelles dans le quartier de Terraillon et participation au projet DEMOS

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe développe l'axe culture et le décline à travers la pratique artistique, l'ouverture à toutes les formes de culture et la prise en compte des publics les plus éloignés de la culture dans un souci de mixité sociale, de genre, de bien vivre ensemble et d'appropriation d'une identité de quartier.

A travers son projet, le centre social souhaite s'investir dans le projet métropolitain DEMOS, renouvelé pour la période scolaire 2021 - 2024, pour l'accompagnement des enfants et la sensibilisation du groupe participant au projet au soin qu'implique la possession d'un instrument de musique.

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe souhaite porter une action culturelle fédératrice pour les habitants de Bron Terraillon, en proposant une programmation de spectacles dans l'espace urbain, au démarrage de la saison, gratuite et familiale.

Les objectifs poursuivis dans ce cadre sont les suivants :

- ✓ rassembler les habitants,
- ✓ amener la culture vers un public non averti,
- ✓ amener les habitants à se déplacer au sein du quartier, et à apprécier leur environnement proche.

➤ **La Convention Territoriale Globale**

Le CEJ, signé en 2018, a pris fin le 31/12/2021. Il est remplacé par une Convention Territoriale Globale (CTG), où tous les champs d'intervention de la CAF peuvent être mobilisés.

La CTG vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Elle est signée pour une durée de 5 ans, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La Convention Territoriale globale a pour objet :

- ✓ D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes ;
- ✓ De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ✓ De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- ✓ De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

○ **Thématique Petite Enfance**

Les actions proposées en matière de Petite Enfance par le Centre Social et Culturel Gérard Philippe portent principalement sur l'accueil des jeunes enfants âgés de 0 à 3 ans sur les structures suivantes :

- EAJE l'Émerveille (24 berceaux),
- EAJE Les copains d'abord (20 berceaux),
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

Ces établissements proposent les modalités d'accueil suivantes :

- Accueil régulier de plus de 15h/semaine (places attribuées en commission),
- Accueil occasionnel de moins de 15h/semaine (périscolaire et vacances, familles en situation de précarité, partenariat avec la PMI, enfants en situation de handicap).

Une attention est portée au respect individuel du rythme de chaque enfant, de ses besoins physiologiques et affectifs et au développement dans l'altérité.

Le LAEP propose un accueil de proximité gratuit et anonyme. C'est un espace de rencontres, d'écoute, de jeux et de paroles. Il s'adresse aux enfants de moins de 4 ans accompagnés par un adulte référent (père, mère, grands-parents).

Les actions portent aussi sur un travail d'accompagnement à la parentalité et plus spécifiquement pour des familles confrontées à l'expérience de la première séparation enfant/parent. Ce moment peut s'avérer douloureux tant pour l'enfant que pour le parent. La thématique spécifique du lien mère/enfant est travaillée. Dans le cas de familles nombreuses, l'accompagnement individuel est privilégié. L'enfant peut ainsi appréhender le détachement vis à vis de la fratrie et son développement dans l'altérité.

Pour la mise en œuvre de la CTG le centre social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à contribuer à :

- La réflexion sur un projet de crèche AVIP (crèche à vocation d'insertion socioprofessionnelle) ;
- Revoir les modalités de l'accueil occasionnel : meilleure coopération entre les structures petite enfance et la coordination déléguée. Réflexion à mener sur la mise en place d'un outil partagé permettant d'identifier les créneaux disponibles et d'améliorer l'information des familles ;

- Revoir le « parcours » proposé aux familles en cas de pérennisation de la demande (passage de l'accueil occasionnel à l'accueil régulier) et garantir une égalité de traitement des demandes ;
- Poursuivre la mise à jour régulière de l'observatoire petite enfance ;
- Soutenir la parentalité dans une dynamique partenariale liée aux enjeux éducatifs et sociaux du territoire sur le champ de la petite enfance ;
- La réflexion commune avec l'ensemble des structures de petite enfance au sujet des problématiques RH propres au secteur.

○ **Enfance - Jeunesse**

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la Convention Territoriale Globale pour les secteurs Enfance et Jeunesse. Pour cela, il propose des actions qui portent sur l'accueil des enfants de 3 à 6 ans et des jeunes de 11 à 18 ans du quartier de Terrillon, et incite les parents à s'impliquer plus activement dans les activités et la vie du centre social.

○ **Thématique Enfance**

Les actions proposées en matière d'Enfance par le Centre Social et Culturel Gérard Philipe portent principalement sur l'accueil des jeunes enfants âgés de 3 à 6 ans sur les structures suivantes :

Le centre social, dispose de 2 ALSH, il propose :

- ✓ 72 places à l'accueil de loisirs Pierre Cot pour les enfants de 3/6 ans ;
- ✓ 56 places à l'accueil de loisirs du centre Gérard Philipe pour les 4/6 ans ;
- ✓ 24 places en animation de proximité.

Dans le cadre de ces 2 ALSH, le Centre Social et Culturel Gérard Philipe accueille et accompagne les enfants de 3 à 6 ans et leurs parents dans l'apprentissage des relations enfants/parents à travers notamment l'accompagnement individuel pour les familles nombreuses. Il favorise par les actions proposées la mixité sociale et culturelle.

○ **Thématique Jeunesse**

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe se donne comme objectifs de mobiliser les jeunes de 11 à 18 ans en proposant des activités culturelles, citoyennes et sportives. Par son offre structurée pour le secteur jeunes le centre social se mobilise pour permettre à un maximum de jeunes, et notamment des filles, de découvrir, de participer et de s'engager dans différents projets.

Le centre social s'engage également à accompagner les jeunes dans leur scolarité, à mener des actions qui favorisent la prévention de la délinquance et l'insertion des jeunes. Dans le cadre de cet accueil, le centre social a vocation d'être un premier lieu d'écoute, d'engagement, de partage et d'accompagnement des jeunes dans le développement de projets solidaires au sein et au-delà du quartier.

Pour la mise en œuvre de ce projet, le Centre Social s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à :

- favoriser la place des parents (soutien à la parentalité) à la vie du centre,
- mobiliser, valoriser et accompagner les jeunes dans l'émergence et la concrétisation de leurs projets,
- lutter contre le décrochage scolaire et favoriser l'insertion des jeunes,
- encourager la mobilité et la mixité sociale,
- accompagner à l'usage du numérique et des réseaux sociaux.

➤ Programme de Réussite Éducative

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe s'engage à son initiative à mettre en place deux actions destinées aux enfants inscrits dans le Programme de Réussite Éducative (PRE) :

- accompagnement à la scolarité - intégration d'enfants dans les groupes existants du centre social (déroulement : de septembre à juin, hors vacances scolaires) ;
- accompagnement individualisé - prêts de salles, mise en place et suivi des binômes enfant accompagnateur/trices, vacataires rémunérés par le PRE (déroulement : de septembre à juin, hors vacances scolaires - séances de 1h00 à 1h30 hebdomadaires sur le temps périscolaire selon les besoins et disponibilités de l'enfant).

La convention spécifique, signée avec le CCAS de Bron, prévoit l'inscription d'une dizaine d'enfants en file active pour ces deux actions, dont la majorité sur l'action d'accompagnement à la scolarité.

La Ville de Bron contribue financièrement à ces projets de développement de la vie sociale et culturelle dans le quartier Politique de la Ville de Bron Terrailon et n'attend aucune contrepartie directe de ces subventions.

Les activités proposées dans ce cadre sont des activités en faveur de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, des adultes, des familles, et des actions contribuant au développement d'un lien social et citoyen, tels que définis par la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne et au Règlement européen n°651/2014 de la commission du 26 juin 2014.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour l'année 2023, à compter du 1^{er} janvier.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

3.1 Pour l'année 2023, le coût total éligible des projets est évalué à 2 224 857 € conformément au budget prévisionnel global de la structure remis par l'association avec la demande de subvention.

3.2 Lors de la mise en œuvre des projets, le Centre Social et Culturel Gérard Philippe peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation des projets et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1.

Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe notifie ces modifications à la Ville de Bron par écrit dès qu'elle peut les évaluer.

3.3 Le financement public peut permettre au Centre Social et Culturel Gérard Philippe de réaliser un excédent raisonnable qui sera constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6.

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 - Conditions de détermination de la contribution financière

4.1.1 Pour l'année 2023 la Ville de Bron contribue financièrement aux projets du Centre Social et Culturel Gérard Philippe pour un montant maximal de 853 150 €, au regard du montant total estimé des coûts éligibles mentionnés à l'article 3.1.

Les montants des subventions 2023 ont été calculés sur la base des critères généraux tels que définis dans le Règlement d'attribution des subventions aux associations, voté le 6 octobre 2022.

Détail des subventions :

Pour le fonctionnement du centre social : 275 700 €
Dans le cadre du Contrat de Ville : 157 560 €
dont Contrat d'objectifs : 147 440 €
dont opérations V.V.V. : 10 120 €
Participation au projet DEMOS : 7 000 €
Participation au projet jeunesse/ poste coordinateur 6-16 ans : 10 170 €
Convention Territoriale Globale : 399 200 €
dont Volet Jeunesse / ALSH : 247 620 €
dont Volet Petite Enfance : 151 600 €
Programme de Réussite Éducative (convention spécifique - CCAS de Bron) : 3 500 €

4.1.2 Les contributions financières de la Ville de Bron mentionnées au paragraphe 4.1.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par l'Association des obligations mentionnées aux articles 1er, 6 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
 - La vérification par la Ville de Bron que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 10 ;
 - Le versement du solde annuel ne pourra intervenir qu'après acceptation et vérification par la Ville de Bron des comptes rendus financiers des projets proposés par l'Association.
- Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenues, le montant définitif de chaque subvention sera recalculé au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par l'association, le solde à verser sera diminué des acomptes déjà versés.

4.2 - Modalités de versement de la contribution financière

La subvention est versée :

- En trois acomptes d'un montant égal : un en janvier à la signature de la présente convention, en en avril, et un en juillet ;
Chaque acompte correspond à 25 % du montant de la subvention. Le montant des acomptes sera arrondi à la centaine d'euro inférieure. Les reliquats d'arrondis seront versés avec le solde de la subvention.
- Le solde, à partir d'octobre, après réception des pièces administratives et, le cas échéant, des bilans d'actions.

Les contributions financières de la Ville de Bron seront créditées au compte du le Centre Social et Culturel Gérard Philippe selon les procédures comptables en vigueur.

4.3 - Caducité de la subvention

La subvention accordée devient caduque dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée :

- La demande de paiement du solde, accompagnée des pièces justificatives mentionnées à l'article 6, de l'action / du projet subventionné(e), sont à déposer dans ce délai.

- En cas de demande du solde hors ce délai, la Ville de Bron se réserve le droit de demander la restitution de l'intégralité de la subvention accordée (y compris les acomptes versés).

Sur demande justifiée de l'association, un délai complémentaire peut être accordé pour le dépôt des pièces nécessaires à la demande de paiement du solde.

ARTICLE 5 - CONTRIBUTION EN NATURE

5.1 La Ville de Bron contribue aux projets du Centre Social et Culturel Gérard Philipe par :

- La mise à disposition permanente de locaux au 11 rue Gérard Philipe, des locaux au 1 rue Marie, et des locaux pour la crèche l'Émerveille au 36 rue Guynemer.
Des conventions d'occupation spécifique sont conclues pour ces locaux.
- La mise à disposition régulière, selon les conditions prévues par la Ville de Bron et les disponibilités, d'équipements sportifs, de salles associatives, de locaux dans les écoles pour l'accueil des loisirs.
La Ville de Bron, sur la base des demandes des différentes associations, établira les plannings d'occupation des locaux. Elle informera l'association des mises à disposition régulières qui lui sont accordées.
- La mise disposition ponctuelle, selon les besoins exprimés par l'association et les possibilités de la Ville de Bron, d'équipements sportifs, de salles associatives et de moyens matériels nécessaires à des actions ponctuelles.

5.2 Ces contributions en nature sont évaluées par la Ville de Bron au terme de chaque année civile afin de permettre à l'association de l'intégrer à sa comptabilité conformément à la réglementation.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe s'engage à fournir au plus tard dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Les comptes annuels de l'association et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le compte rendu financier propre à chaque projet ou activité, établit conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Le compte rendu de la dernière assemblée générale ainsi que le rapport d'activité ;
- L'attestation d'assurance responsabilité civile en cours ;
- La composition du Bureau de l'association.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 Le Centre Social et Culturel Gérard Philipe informe sans délai la Ville de Bron de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le Centre Social et Culturel Gérard Philipe en informe la Ville de Bron sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe s'engage à faire figure de manière visible l'identité visuelle de la Ville de Bron sur tous les supports et documents produits dans le cadre des projets mentionnés dans la présente.

7.4 Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe s'engage à mobiliser les financements disponibles auprès des autres financeurs potentiels de ses projets (Région, État, CAF, fondations, mécénat,...).

7.5 Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir la liberté de conscience de ses adhérents et usagers, l'absence de prosélytisme religieux, la non-discrimination, la mixité homme-femme, un fonctionnement démocratique et la transparence de sa gestion.

ARTICLE 8 - SANCTIONS

8.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le Centre Social et Culturel Gérard Philippe sans l'accord écrit de la Ville de Bron, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Centre Social et Culturel Gérard Philippe et avoir entendu ses représentants.

8.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

8.3 La Ville de Bron informe le Centre Social et Culturel Gérard Philippe de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

9.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation des projets pour le développement de la vie sociale et culturelle mentionnés à l'article 1er et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

9.2 La Ville de Bron procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec le Centre Social et Culturel Gérard Philippe, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 10 - CONTRÔLE DE LA VILLE DE BRON

10.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville de Bron. Le Centre Social et Culturel Gérard Philippe s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

10.2 La Ville de Bron contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314

du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la ville de Bron peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 11 - CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et selon son décret d'application n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, toute association ou fondation sollicitant l'octroi d'une subvention auprès de la Ville au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

« 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;

« 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;

« 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

« Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la présente loi, ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

« L'association qui s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit en informe ses membres par tout moyen.

« Lorsque l'objet que poursuit l'association ou la fondation sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme sollicité refuse la subvention demandée.

« S'il est établi que l'association ou la fondation bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité ou l'organisme ayant attribué la subvention procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, et enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

« Si l'une des autorités ou l'un des organismes mentionnés au premier alinéa du présent article procède au retrait d'une subvention dans les conditions définies au huitième alinéa, cette autorité ou cet organisme communique sa décision au représentant de L'État dans le département du siège de l'association ou de la fondation et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association ou de cette fondation.»

ARTICLE 12 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville de Bron et le Centre Social et Culturel Gérard Philipe. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse¹.

ARTICLE 14 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Bron en 3 exemplaires, le

Pour le Centre Social et Culturel
Gérard Philipe,
Le Président,

Pour la Ville de Bron,
Le Maire,

Robert HERRANZ

Jérémie BRÉAUD

¹ La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'État du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.